

COMMUNE DE MONTARNAUD

MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

DU 15 FEVRIER AU 17 MARS 2022 INCLUS



Destinataires :

- . Monsieur le Maire de MONTARNAUD
- . Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

SOMMAIRE

	Page
1. PREAMBULE	3
1.1. Objet de l'enquête	
1.2. Chronologie du document d'urbanisme	
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1. Prescription de l'enquête	
2.2. Désignation du commissaire enquêteur	
2.3. Organisation de l'enquête	
2.4. Déroulement de l'enquête	
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	14
3.1. Observations des personnes publiques associées	
3.2. Observations du public au cours de l'enquête	
3.3. Synthèse et classification des dires	
3.4. Analyse détaillée et commentaires du commissaire enquêteur	
4. CONCLUSION	20
5. ANNEXES	22

1. PREAMBULE :

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTARNAUD, relative à des évolutions du PLU approuvé le 9 juillet 2008 par le Conseil municipal et plusieurs fois remanié.

La présente modification porte sur :

- La zone de l'ancienne cave coopérative, avec la modification des orientations d'aménagement et de programmation de cette zone et du règlement de la zone UF du PLU s'y rapportant, afin de valoriser et restructurer le site en le transformant en pôle culturel (délocalisation de la mairie, école de danse, de musique...) pour recréer une centralité entre le village et la zone urbaine au sud (Zac du Pradas) ;
- La zone 2AUe de la ZAC du Pradas, par la réduction à l'est d'une partie de ce secteur à vocation d'équipements (parcelle cadastrée AH19 de 1 885 m2) aux fins de classement en zone 2AUc, à vocation d'habitat.

1.2. Chronologie du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2008. Il s'applique donc depuis quatorze ans.

Ce document initial a fait l'objet de diverses évolutions :

- Modifications 1 et 2 et modifications simplifiées 1 et 2, approuvées par délibération du conseil municipal le 8 décembre 2009 ;
- Modification 3 approuvée le 27 janvier 2011 ;
- Révision simplifiée 4 approuvée le 22 mai 2012 ;
- Modification 4 le 21 août 2012 ;
- Révision générale prescrite le 27 novembre 2012 (procédure parallèle en cours) ;
- Modification 6 du 1^{er} septembre 2016 ;
- Modification 5 du 14 juin 2018 ;
- Modification 8 du 27 septembre 2018.

Par arrêté n° AR212SG22N015 en date du 24 janvier 2022, Monsieur le maire de MONTARNAUD a prescrit la présente modification n° 9 du PLU.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1. Prescription de l'enquête

Monsieur le maire de MONTARNAUD a demandé à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° E 21000144/34 en date du 31 décembre 2021, Monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur (annexe 2).

Par arrêté municipal n° AR212SG22N015 du 24 janvier 2022, Monsieur le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTARNAUD (annexe 1).

2.2. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif est Monsieur José Granados, architecte DPLG-urbaniste.

2.3. Organisation de l'enquête

2.3.1. Date et durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2022 inclus, soit sur une période de vingt-trois jours ouvrés.

2.3.2. Organisation des permanences

J'ai tenu les permanences indiquées ci-dessous dans la salle laissée à ma disposition en mairie de MONTARNAUD :

- Mardi 15 février 2022 de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- Mardi 08 mars 2022, de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- Jeudi 17 mars 2022, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

2.3.3. Réunion préalable

J'ai rencontré Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Maire de MONTARNAUD, Madame Frédérique TUFFERY, Conseillère municipale de la commune de MONTARNAUD, déléguée à l'urbanisme, Madame Corinne LABATUT, Responsable urbanisme de la commune de MONTARNAUD le 20 janvier 2022 en mairie de MONTARNAUD pour aborder les points suivants :

- Organisation de l'enquête ;
- Arrêt des dates ;
- Modalités de l'enquête : dématérialisation, visites...
- Présentation technique du projet.

Le projet technique exposé dans la notice explicative est un document de 73 pages auxquelles ont été ajoutés les orientations d'aménagement et de programmation de 5 pages ainsi que le projet de règlement de la zone UF de 8 pages et deux plans de zonage du PLU (1/2500 et 1/10000^{ème}) -dont j'ai pris connaissance- qui liste de manière détaillée et motivée tous les points objets de la modification.

- Transmission au Commissaire enquêteur de tous les avis des personnes publiques associées réceptionnés ;
- Examen des modalités de publicité réglementaire par publication dans deux journaux, localisation de l'affichage en mairie et sur site, et information du public sur le site internet de la ville.

A l'issue de cette réunion, j'ai établi un compte rendu envoyé par courriel aux participants en date du 21 janvier 2022 (annexe 3).

2.3.4. Publicité de l'enquête : Affichage et Information du public (annexe 4)

À la suite de l'arrêté municipal du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'organisation de l'enquête a fait l'objet d'une parution initiale dans la presse :

- Midi Libre, le 28 janvier 2022 ;
- La Marseillaise, édition du 28 janvier au 3 février 2022.

Une nouvelle parution a eu lieu dans les mêmes supports :

- Midi Libre, le 16 février 2022 ;
- La Marseillaise, édition du 18 au 24 février 2022.

De plus, la commune a publié l'avis dans la Gazette de Montpellier, édition du 27 janvier au 2 février 2022.

L'affichage de l'enquête publique a été effectué le 27 janvier 2022 sur le panneau réservé en mairie de MONTARNAUD.

Un affichage complémentaire a été réalisé sur les sites prévus dans l'arrêté municipal.

Je me suis rendu pour une reconnaissance sur place, les 15 février, 8 mars et 17 mars, de la matérialisation des affichages et ai pu constater que tout était conforme et visible de la rue par le public.

De plus, un dossier dématérialisé d'enquête publique a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune <https://www.montarnaud.com/>.

Enfin, un registre dématérialisé a été également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://modification-9-du-plu-de-MONTARNAUD.enquetepublique.net> ,

le public pouvant prendre connaissance du dossier, formuler ses observations et consulter les avis déposés.

Après vérifications de ma part, la publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions légales de l'arrêté municipal du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la neuvième modification du PLU de la commune de MONTARNAUD.

2.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant les jours et heures d'ouverture, conformément à l'arrêté, en mairie de MONTARNAUD.

2.4.1. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier, mis à disposition du public, comprend les pièces administratives et le projet soumis à enquête publique :

- Avis d'enquête publique ;
- Arrêté municipal du 24 janvier 2022 : ouverture de l'enquête publique ;
- Recueil des principaux textes applicables ;
- Notice explicative ;
- Note de présentation complémentaire ;
- Règlement de la zone UF ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Plans généraux de zonage du projet au 1/2500 et 1/10000^{ème} ;
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 10 décembre 2021 ;
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 27 janvier 2022 ;
- Avis du Département de l'Hérault du 28 janvier 2022 ;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 4 février 2022 ;
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 31 janvier 2022)
- Certificat d'affichage de l'enquête publique ;

- Avis d'insertion dans la Gazette de Montpellier du 27 janvier 2022 ;
- Avis d'insertion dans La Marseillaise du 28 janvier 2022 ;
- Avis d'insertion dans Le Midi Libre du 28 janvier 2022 ;
- Avis d'insertion dans La Marseillaise, édition du 18 au 24 février 2022
- Avis d'insertion dans Le Midi Libre du 16 février 2022.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend ainsi les pièces et avis exigés par le Code de l'Urbanisme applicable à ce projet.

2.4.2. Contexte réglementaire du projet

La procédure de modification du PLU de MONTARNAUD est soumise à l'enquête publique, conformément au cadre réglementaire suivant :

Le recours à la procédure de modification est ouvert lorsque L'EPCI ou la commune envisage d'adapter le règlement et les orientations d'aménagement de programmation, sans que les orientations définies par le PADD ne s'en trouvent affectées et que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ des autres cas où il est doit être recouru à la révision.

Selon les dispositions prévues par l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une révision si la commune ou l'EPCI envisage :

- . Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (révision générale) ;
- . Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- . Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à introduire de grave risque de nuisance ;
- . Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

Ces différentes conditions sont respectées par la modification.

En effet :

- Elle ne porte pas atteinte aux orientations du PADD de MONTARNAUD puisque les modifications ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par ce document
- Elle ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels. En

effet, il s'agit d'adapter certaines dispositions du règlement ayant pour but d'apporter une justification et davantage de cohérence ;

- Le projet ne comporte aucun risque grave de nuisance ;
- Enfin, cette modification n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone AU de plus de 9 ans.

2.4.3. Nature et spécificités du projet

Le projet de modification du PLU prévoit deux ajustements décrits dans la notice explicative :

A – Le projet de la CAVE COOPERATIVE :

Ce projet vise « à valoriser, restructurer le site de l'ancienne cave coopérative en le transformant en pôle culturel, de partage, de culture, (délocalisation de la mairie, école de danse, de musique...) afin de recréer une centralité entre le village et la zone urbaine au sud ».

La structure du bâtiment est toujours en bon état.

La complexité de l'ouvrage tient au fait que sa structure est intégrée au système de cuve en béton armé. Le bâtiment représente plus de 3 300 m² répartis sur trois niveaux. La surface totale de la parcelle concernée est de 12 750 m².

La cave coopérative, autrefois en dehors de la ville, se retrouve maintenant proche du nouveau centre de gravité de la commune.

Pour le réaménagement de la cave coopérative, la ville souhaite se doter d'une infrastructure à la taille de sa population, adaptée aux enjeux contemporains en mettant en valeur le patrimoine local et en regroupant/développant des activités sur un même site.

B – La modification d'un secteur de la ZONE DU PRADAS :

La ZAC du Pradas est une opération d'aménagement majeur en cours. Elle consiste en la création d'une extension urbaine au sud de la commune permettant de reconnecter les quartiers et la commune à l'échangeur de la A750.

La présente modification consiste à réduire, à l'est, une partie de la zone 2AUe de la ZAC (parcelle cadastrée 0019 de 1 860 m²) afin de permettre la réalisation de cinq ou six lots à bâtir et ainsi passer cette parcelle en zone à vocation d'habitat 2AUc.

2.4.4. Compatibilité avec les documents supra communaux

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le présent projet est compatible avec le SRADDET Occitanie approuvé le 19 décembre 2019.

- Le schéma de cohérence territoriale du Cœur d'Hérault (en cours d'élaboration)

Le présent projet est compatible avec le projet de SCOT du Cœur d'Hérault qui définit MONTARNAUD comme un pôle secondaire où les activités économiques et équipements sont à renforcer, en lien avec le développement urbain au sein de la zone urbaine existante.

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le présent projet est compatible avec le PLH de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en cours de révision. L'équilibre est conservé puisqu'une partie d'une des zones d'équipements (2AUe) de la ZAC du Pradas permet de renforcer la zone d'habitat dans un secteur plus adapté.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les deux modifications apportées au document d'urbanisme sont situées hors de la trame verte et bleue du SRCE Languedoc Roussillon adopté le 20 novembre 2015 par le préfet de région et ainsi hors zone sensible. Il n'y a pas d'incidence sur la trame verte et bleue.

- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le projet de modification du PLU va dans le sens des orientations du PCAET du Pays Cœur d'Hérault, notamment par le fait de :

- . restructurer un bâtiment existant et de créer un réseau de piste cyclable bordant le site du projet, avec un parking vélos conséquent et une station de gonflage en libre-service ;
- . de créer du logement au sein de l'enveloppe bâtie existante, dans la continuité du tissu urbain (Zac du Pradas).

- Le Plan Déplacements Urbains de Montpellier Méditerranée Métropole

Le projet de modification du PLU est compatible avec le PDU de Montpellier Méditerranée Métropole, en cours de révision, car il va dans le sens de

favoriser les modes doux. Par sa localisation centrale, il amorcera une nouvelle mobilité pour la commune.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE

La présente modification est cohérente avec les orientations du SDAGE RHONE-MEDITERRANEE.

- Le SAGE LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS

La présente modification n'impacte pas le SAGE LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS.

- Les risques naturels :

La commune de MONTARNAUD est concernée par les risques naturels :

a) d'inondation réglementés par le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I) Haut bassin de la Mosson du 19/12/2011.

Les deux secteurs du projet ne sont pas concernés par le risque inondation.

b) sismiques (décret 2010-1255 du 22/10/2010 : zone de sismicité 2) : les constructions devront tenir compte de ce décret.

c) L'aléa retrait-gonflement des argiles, les risques liés à l'existence de mines ne concernent pas les zones modifiées.

d) feux de forêts : les sites du projet ne sont pas concernés.

e) technologiques et de transport de matières dangereuses : ne concernent pas les sites modifiés.

- Les servitudes d'utilité publique :

La présente modification sur le secteur de la ZAC du Pradas (Zone 2AUe) n'a pas d'incidence sur les servitudes d'utilité publique.

Par contre, la modification de la cave coopérative est concernée par le périmètre de protection des Monuments Historiques (AC1) lié au château et à l'église Notre-Dame du Fort.

Enfin, les sites de projet de modification ne sont pas concernés par les zones de présomption de prescriptions archéologiques.

2.4.5. Déroulement de l'enquête :

Les dates des permanences ont été définies avec la commune de MONTARNAUD.

Après vérification des pièces du dossier et de la publicité réglementaire, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique le mardi 15 février 2022 à 8 h 30.

Nous avons convenu, avec Monsieur le maire de MONTARNAUD qu'en dehors des jours et heures de permanence du Commissaire enquêteur, les registres de l'enquête publique ainsi que tous les documents afférents au dossier soient tenus en évidence, sur formats papier et informatique (ordinateur connecté sur le site dédié), à la disposition du public durant la période d'ouverture de la mairie.

Le 15 février 2022, jour de l'ouverture de l'enquête, j'ai coté et paraphé le registre, le dossier et toutes les pièces annexes au fur et à mesure de leur production.

J'ai ensuite complété le dossier d'enquête publique des copies de la seconde publicité légale qui m'ont été remises.

Le public a été amené à déposer ses observations dans les registres ouverts pour l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu, sans aucune difficulté particulière.

J'ai pu m'entretenir avec le public dans des conditions satisfaisantes, dans la salle dédiée aux jours et heures de permanence.

Monsieur le maire de MONTARNAUD et le service Urbanisme m'ont apporté des informations complémentaires et des précisions utiles pour renseigner les administrés venus me rencontrer.

2.4.6. Participation du public

J'ai observé une absence de participation physique du public en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur et me suis assuré une nouvelle fois de la validité des conditions d'affichage de l'enquête.

La participation a été faible lors des permanences du commissaire enquêteur :

- 15 février : 1 consultation du commissaire enquêteur et 0 dire inscrit sur le registre papier ;
- 08 mars : 1 consultation du commissaire enquêteur et 1 dire inscrit sur le registre papier ;
- 17 mars 2022 : 4 consultations du commissaire enquêteur, 3 dires inscrits sur le registre papier et 2 courriers adressés en mairie.

La publicité -réglementaire et complémentaire- de l'enquête publique a été valablement réalisée par le porteur du projet et vérifiée par moi-même sur les lieux d'affichage (mairie et sites). Je n'ai donc pas d'observation à formuler sur les conditions d'accès à l'information proposée au public.

Par ailleurs, sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique :

- La page d'accueil a été visitée 231 fois ;
- La page consultation des observations a été visitée 31 fois ;
- La page du dossier a été visitée 164 fois.
- Sur l'ensemble de l'enquête, 1 observation a été déposée sur ce registre.

2.4.7. Clôture de l'enquête publique :

La clôture de l'enquête publique est intervenue le jeudi 17 mars 2022 à 17 heures, conformément à la date prévue dans l'arrêté municipal du 24 janvier 2022.

Le registre dématérialisé a été clôturé le 17 mars 2022 à 17 heures.

J'ai récupéré les registres mis à la disposition du public ainsi que l'ensemble des documents du dossier de l'enquête publique.

2.4.8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations recueillies : (annexe 5)

Conformément à l'arrêté municipal du 24 janvier 2022, j'ai transmis le 17 mars 2022 le procès-verbal de synthèse de cette enquête publique à Monsieur le maire de la commune de MONTARNAUD.

Il contenait :

- Le résumé du déroulement de l'enquête ;
- La synthèse des observations formulées par les personnes publiques associées et le public ;
- Les questions du commissaire enquêteur relatives aux observations du public.

2.4.9. Courrier en réponse de la Commune : (annexe 6)

Par courrier en date du 24 mars 2022, le maire de la commune de MONTARNAUD a répondu aux questions formulées par le Commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse transmis le 17 mars 2022.

Ce courrier est résumé ci-après :

. Question 1 : Confirmer que l'intégralité des observations formulées par le préfet de l'Hérault seront prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal.

- Réponse : La commune s'engage à prendre en compte l'ensemble des observations formulées par le préfet de l'Hérault dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal.

✚ Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte.

. Question 2 : Existe-t-il une incompatibilité juridique entre les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région et l'objet de cette modification ?

- Dans sa réponse, la commune précise que le champ d'application du contrat bourg centre concerne non seulement le centre dit historique mais également l'ensemble des centralités existantes ou émergentes.

La commune ajoute que le centre historique fait actuellement l'objet d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine de la place de la fontaine et le développement des mobilités douces et rappelle que la cave coopérative a été qualifiée de « parcelle stratégique » au sein du contrat bourg centre.

Par ailleurs, le diagnostic joint au dossier de modification du PLU démontre que la cave coopérative, autrefois en dehors de la ville, est maintenant proche du nouveau centre de gravité de la commune, justifiant l'implantation dans ce bâtiment d'infrastructures visant à rassembler la population autour d'activités événementielles et culturelles.

L'objet de la présente modification ne comporte donc aucune incompatibilité avec les termes du contrat Montarnaud « bourg centre ».

✚ Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte.

3. ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS :

3.1. Avis et observations des personnes publiques associées (PPA)

Parmi les dix-sept personnes publiques associées consultées, seules cinq ont répondu à la demande d'avis formulée par la commune :

3.1.1. Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Par décision en date du 10 décembre 2021, la MRAe a, dans son article 1, « décidé que le projet de modification du PLU de la commune de MONTARNAUD, objet de la demande n° 2021-009850, n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

⊕ *Cette observation n'amène aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

3.1.2. Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)

Par courrier reçu en mairie de Montarnaud le 27 janvier 2022, cette modification du PLU n'apporte pas de nouveaux besoins induits en matière d'alimentation en eau potable. L'ARS suggère au porteur du projet de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, compétente en matière d'alimentation en eau potable, pour s'assurer de la satisfaction des besoins nouveaux.

Par courrier en date du 22 février 2022, le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a émis un avis favorable à cette modification sur le volet « ressources en eau ».

⊕ *Cette observation n'amène aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

3.1.3. Département de l'Hérault

Par courrier en date du 28 janvier 2022, cette modification du PLU a reçu un avis favorable du département, assorti de deux observations :

- Zone Cave coopérative : suggestion de travail en commun pour améliorer la zone partagée -en continuité de l'espace public prévu- et la trajectoire de la piste cyclable ;
- HABITAT : suggestion de densifier le secteur de la cave coopérative en offre de logements accessibles ou prévoir un programme d'accession sociale à la propriété sur la parcelle communale AH 19 pour répondre à la demande de logements.

⊕ *Cette observation n'amène aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

3.1.4. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Par courrier en date du 4 février 2022, aucune objection n'est à formuler sur le projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

⊕ *Cette observation n'amène aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.*

3.1.5. Préfecture de l'Hérault – DDTM, service Territoire et urbanisme

Par courrier en date du 31 janvier 2022, des observations de forme et de fond ont été formulées par le préfet de l'Hérault sans remettre en question le bienfondé de la modification n° 9 du PLU de MONTARNAUD :

. Sur la forme : la notice explicative du dossier doit être reformulée sous la forme d'un rapport de présentation complémentaire à celui du PLU en vigueur, et la dispense d'évaluation environnementale de la part de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale doit être jointe au dossier de modification.

. Sur le fond : La notice explicative, le règlement de la Zone UF ainsi que l'OAP du même secteur sont à amender pour assurer une cohérence et une meilleure compréhension du dossier (cf. annexe 7)

« Les modifications demandées par la Préfecture ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de modification du PLU de la commune de MONTARNAUD. Elles pourront être effectuées après l'enquête publique, au moment de l'approbation de la modification. »

- ✚ Commentaire du commissaire enquêteur : L'ensemble des éléments demandés par le préfet devront être pris en compte et intégrés dans les documents soumis à l'approbation du conseil municipal.

3.2. Observations du public au cours de l'enquête, insérées dans les registres

Six personnes se sont déplacées pour consulter le dossier d'enquête mis à leur disposition en mairie de MONTARNAUD et 231 personnes se sont connectées sur le site internet dédié à cette enquête.

3.2.1. REGISTRE PAPIER

J'ai relevé les observations inscrites sur le registre papier de l'enquête publique et les ai numérotées (P1 à P4) :

- P1. M. MAUGE
- P2. M. AUDRAN René
- P3. Mme MIGUET-TERRISSON Claudine
- P4. M. MIGUET Michel

3.2.2. COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE

La responsable Urbanisme de la commune m'a transmis les courriers reçus en mairie :

- C1. M. CABELLO Gérard (annexe 8)
- C2. M. BRESSON Roman (annexe 9)

3.2.3. REGISTRE DEMATERIALISE

J'ai relevé l'observation inscrite sur le registre dématérialisé de l'enquête publique :

D1 : M. CABELLO Gérard

3.3. Synthèse et classification des dire

N°	RESUME DU DIRE	COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
P1	M. MAUGE 31 Impasse Marie Curie Dire du 8/3/2022 Visite pour information sur le règlement applicable dans la zone 2AUc de la ZAC DU PRADAS (nombre de logements et hauteur des constructions)	. Lecture du règlement de la zone 2AUc faite par le commissaire enquêteur.
P2	M. AUDRAN René Les Baroches Dire du 17/03/2022 Après information, se déclare favorable à la modification du PLU et notamment au déplacement des logements prévus antérieurement sur la zone de la cave coopérative vers la zone du Pradas.	Avis favorable exprimé sur l'ensemble du projet.
P3	Mme MIGUET TERRISSON Claudine Dire du 17 mars 2022 Satisfaite de la modification du PLU qui permettra de réaliser un lieu de centralité fédérateur, culturel, associatif, solidaire et administratif, indispensable à la communauté montarnéenne, sans oublier la mise en valeur patrimoniale.	Avis favorable au projet, tout en développant la motivation de cette adhésion.
; P4	M. MIGUET Michel Dire du 17 mars 2022 Favorable au projet qui permet de relier l'ancien village aux nouvelles constructions, en fédérant les habitants autour d'un lieu historique et symbolique qu'est la cave coopérative.	Avis favorable au projet, avec argumentation de l'adhésion.

C1 et D1	M. CABELLO Gérard 10 Impasse de la Clairette Dire du 17 mars 2022 . Avis défavorable qui exprime des craintes quant au coût de l'opération . Ce projet est selon lui incompatible avec les termes du contrat « bourg centre » établi avec la Région . Il reproche au projet de créer un nouveau pôle de centralité trop éloigné du centre historique qui pourrait par là-même se dévitaliser.	. Ce sujet sera développé au chapitre 3.4.
D2	M. BRESSON Roman 34 rue des Prunus, lot Pascal Dire du 17 mars 2022 . Recherche d'informations sur des risques de nuisances potentiels lorsque le projet sera achevé (sonores en termes de circulation entre la cave coopérative et son lotissement, de stationnement, et à la suite du changement d'affectation de la cave coopérative actuellement inutilisée), ainsi que sur la réalisation concrète de l'opération. Il souhaite que ces nuisances soient prises en compte pour être minimisées.	Ces demandes ne font pas l'objet de la présente modification. Toutefois, ces observations ne sont pas dénuées de fondement. Il est important que, dans le cadre des études à conduire pour l'élaboration du projet -tant pour les équipements publics que les aménagements extérieurs- ces éléments soient pris en compte.

3.4. Analyse détaillée et commentaires du commissaire enquêteur

3.4.1. Courrier de M. CABELLO Gérard (annexe 8)

Dans son courrier en date du 17 mars 2022, plusieurs interrogations apparaissent :

- . Les conséquences financières de l'opération
- . L'incompatibilité du projet avec le contrat bourg centre signé avec la Région
- . Le risque de dévitalisation du centre historique.

✚ Commentaires du commissaire enquêteur :

Point N° 1 - Nous sommes dans le cadre d'une enquête publique qui a pour objet de modifier le document d'urbanisme actuel, afin de permettre de réaliser ultérieurement une opération d'aménagement. Les aspects techniques et

financiers des futures réalisations ne rentrent pas dans le cadre de la présente enquête publique.

Point N° 2 – Dans le contrat bourg centre signé avec la Région, le champ d'application territorial concerne l'ensemble des centralités de la commune. Le site de la cave coopérative, qualifié de « parcelle stratégique » dans le contrat ainsi que le constat d'une poussée démographique de la commune vers le sud, justifient l'implantation dans ce bâtiment historique, qui devient un nouveau pôle de centralité pour la commune, d'infrastructures destinées à rassembler la population autour d'activités fédératrices.

Point N° 3 – La notice de présentation est explicite sur la volonté ferme de réaliser une centralité sur le site de la cave coopérative. Si l'on s'en tient à la réponse de la commune, celle-ci précise que le centre historique avec ses commerces, les marchés, la poste et la salle des fêtes reste un pôle d'attraction. De plus, ce site historique fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du développement des mobilités douces et de la mise en valeur du patrimoine de la place de la fontaine.

4. CONCLUSION

Le dossier, soumis à enquête publique, relatif à la modification n° 9 du PLU de MONTARNAUD, était conforme.

Le préfet de l'Hérault, en tant que personne publique associée, a formulé des modifications qui ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de modification du PLU. Elles pourront être effectuées après l'enquête publique, au moment de l'approbation de la modification.

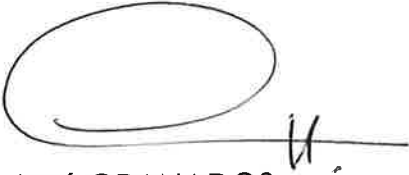
La Commune s'est engagée à introduire la totalité de ces modifications dans le dossier avant approbation par le conseil municipal.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident. La participation du public a été faible : 6 personnes, 4 dires inscrits sur le registre et 2 courriers. En outre, 231 connexions ont été répertoriées sur le site internet dédié, et un dire déposé sur le registre dématérialisé :

- A l'exception d'un seul dire, les avis sont plutôt favorables pour les personnes qui se sont exprimées.
- Les dires se divisent en trois catégories :
 - Recherche d'informations pour deux d'entre eux, à la fois sur les aménagements autour de la cave coopérative et sur la gestion des nuisances potentielles futures pour les riverains ainsi que sur la volumétrie des constructions dans la ZAC du Pradas.
 - Avis favorables au projet, notamment au niveau des éléments programmatiques de la cave coopérative, futur lieu de centralité et de regroupements d'activités fédératrices (3 dires).
 - Un avis « plutôt défavorable », déposé sur le site internet et par courrier auprès du Commissaire enquêteur qui exprime ses craintes quant au coût de l'opération. Ce projet est, selon lui, incompatible avec les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région. Il reproche au projet de créer un nouveau pôle de centralité trop éloigné du centre historique qui pourrait par là-même se dévitaliser.

Pour synthétiser, à l'exception d'un dire dont les motivations ne concernent pas directement l'objet de cette procédure d'enquête publique, les avis formulés par le public s'attachent davantage à la compréhension ou à l'adhésion au projet de modification présenté.

Fait à La Grande Motte, le 25 mars 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

José GRANADOS
Commissaire enquêteur

5. **ANNEXES** :

1. Arrêté municipal N° AR 212SG22N015 en date du 24 janvier 2022 du Maire de la commune de MONTARNAUD prescrivant l'enquête publique (4 pages)
2. Décision E 21000144/34 du 31 décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le Commissaire enquêteur (1 page)
3. Compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2022 (2 pages)
4. Justification de la publication de l'affichage (7 pages)
5. Procès-verbal de synthèse en date du 17 mars 2022 (3 pages)
6. Courrier de la commune du 24 mars 2022 en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (3 pages)
7. Avis de la DDTM – Service Territoires et Urbanisme du 31 janvier 2022 (2 pages)
8. Courrier/dire de Monsieur CABELLO Gérard du 17 mars 2022 (2 pages)
9. Dire de Monsieur BRESSON Roman du 17 mars 2022 (1 page).

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

SLO

ID : 034-213401631-20220124-AR212SG22N015-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR212SG22N015	ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD (Zone ancienne cave coopérative et zone 2AUe ZAC du Pradas)
---------------	---

Le Maire de la commune de MONTARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 ;
 Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III de Titre II du Livre Ier dont les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 juillet 2008 et modifié par délibérations le 8 décembre 2009 (modifications n°1 et 2 et modifications simplifiées n°1 et 2), 30 novembre 2010 (modification simplifiée n°3), 27 Janvier 2011 (modification n°3), 22 mai 2012 (révision simplifiée n°4), le 21 août 2012 (modification n°4) et le 1er septembre 2016 (modification n°6), le 14 juin 2018 (modification n°5) et le 27 septembre 2018 (modification n°8) ;
 Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées le 22 décembre 2021 et renouvelées le 14 janvier 2022 ;
 Vu l'arrêté municipal n° AR212SG22N014 en date du 21 janvier 2022 prescrivant la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
 Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie n° 2021DKO246 en date du 10 décembre 2021 décidant que le présent projet de modification n° 9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
 Vu la décision n° E21000144/34 en date du 31 décembre 2021 du Président du tribunal administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur José GRANADOS en qualité de Commissaire Enquêteur ;
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 15 février 2022 (à 8 heures 30) au jeudi 17 mars 2022 (à 17 heures) inclus.

Cette modification n° 9 porte sur :

- la zone de l'ancienne cave coopérative, à savoir la modification des orientations d'aménagement et de programmation de cette zone et du règlement de la zone UF du PLU s'y rapportant afin de valoriser et restructurer le site en le transformant en pôle culturel (délocalisation de la mairie, école de danse, de musique,...) pour recréer une centralité entre le village et la zone urbaine au Sud (ZAC du Pradas) ;
- la zone 2AUe de la ZAC du Pradas, à savoir la réduction à l'Est d'une partie de ce secteur à vocation d'équipements (parcelle cadastrée AH 19 de 1885 m²) aux fins de classement en zone 2AU à vocation d'habitat.

Article 2 : Monsieur José GRANADOS, ingénieur général des collectivités territoriales, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés, sur support papier, à la Mairie de Montarnaud au n° 80 de l'avenue Gilbert SENES et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Les lundis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Les mardis de 8 heures 30 à 12 heures,
- Les mercredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de Montarnaud.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique dès publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet <http://modification-9-du-plu-de-montarnaud.enquetepublique.net> , et sur le site de la ville <https://www.montarnaud.com/>

Un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <http://modification-9-du-plu-de-montarnaud.enquetepublique.net>. Le public pourra y déposer ses observations.

Le public pourra donc prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit sur le registre papier ouvert à cet effet dans les locaux de la mairie de Montarnaud, soit sur le registre dématérialisé accessible en ligne sur le site ci-dessus indiqué, ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par courrier postal libellé à son attention à l'adresse de la mairie de Montarnaud (80 avenue Gilbert Sénès – 34570 MONTARNAUD) ou par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : modification-9-du-plu-de-montarnaud@enquetepublique.net .

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet <http://modification-9-du-plu-de-montarnaud.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, des informations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montarnaud, responsable du projet de modification soumis à l'enquête.

Article 4 : Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2021.DKO246 en date du 10 décembre 2021 décidant que le présent projet de modification n° 9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra, en outre, à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de Montarnaud aux jours et heures suivants :

- **Mardi 15 février 2022 de 8 heures 30 à 12 heures ;**
- **Mardi 08 mars 2022 de 8 heures 30 à 12 heures ;**
- **Jeudi 17 mars 2022 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (heure de clôture de l'enquête).**

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de la date d'ouverture de l'enquête dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

**LA MARSEILLAISE
MIDI LIBRE**

Une copie des avis publiés dans ces journaux sera annexée au dossier soumis à enquête :

- dès l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera en outre publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Commune et, par voie d'affiches, au droit du site de l'ancienne cave coopérative et au droit de la parcelle AH 19, et sur les panneaux d'affichage officiel de la Commune situés avenue Gilbert Sénès devant l'entrée de la mairie, route de Montpellier en face de la salle des fêtes, avenue de Font Mosson devant le groupe scolaire, et rue Jean Moulin sur la façade de la bibliothèque.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune <https://www.montarnaud.com/>.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre, avec le dossier d'enquête publique et les documents annexés, sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communique à la Commune ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière alors dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans tous les cas, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de MONTARNAUD l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Maire de la commune de MONTARNAUD à la demande du Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

SLO

ID : 034-213401631-20220124-AR212SG22N015-AI

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de MONTARNAUD à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, dès leur réception par les services concernés et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de MONTARNAUD, à la Préfecture de l'Hérault et sur le site internet de la Commune de MONTARNAUD (<https://www.montarnaud.com/>).

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du Conseil Municipal.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 11 : Monsieur le Maire de MONTARNAUD et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MONTARNAUD, le 24 janvier 2022

Le Maire


Jean-Pierre PUGENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

31/12/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000144 /34

Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 30 décembre 2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de Montarnaud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur José GRANADOS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

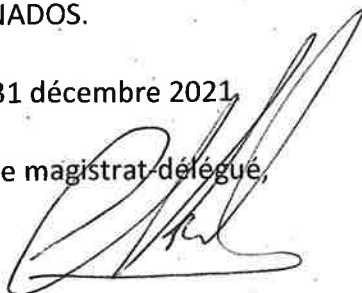
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Montarnaud, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Montarnaud et à Monsieur José GRANADOS.

Fait à Montpellier, le 31 décembre 2021.

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT

José GRANADOS
Commissaire Enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE POUR
LA NEUVIEME MODIFICATION DU PLU
DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD**

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 20 JANVIER 2022

Présents :

M. Jean-Pierre PUGENS, Maire de Montarnaud ;
Mme Frédérique TUFFERY, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme ;
Mme Corinne LABATUT, Responsable Urbanisme, Commune de Montarnaud ;
M. José GRANADOS, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier
(décision n° E21000144/34 du 31/12/21)

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la procédure
- Arrêt des modalités de l'enquête publique
- Choix des dates

PREAMBULE

La réunion débute par une présentation de M. le Maire du projet de modification du PLU, des objectifs et des enjeux du projet communal.

A/ AGENDA :

Pour tenir compte du souhait de la commune, les dates pourraient être, au plus tôt, les suivantes :

A1. DATES PREVISIONNELLES (sous réserve du retour des réponses des P.P.A.)

- **Enquête publique du 15 février au 17 mars 2022 aux heures d'ouverture de la mairie.**
- Première permanence du Commissaire Enquêteur et ouverture de l'enquête publique le 15 février 2022 à 8 H 30 jusqu'à 12 H 00.
- Deuxième Permanence du Commissaire Enquêteur le 8 mars 2022 de 8 H 30 à 12 H 00.
- Troisième permanence et clôture de l'enquête publique le 17 mars 2022 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.

A2. DATES INDUITES :

- Première publication et affichage au plus tard le 31 janvier 2022 ;
- Deuxième publication entre le 15 et le 22 février 2022 ;
- Affichage minimal à prévoir : Mairie – Cave coopérative et terrain ZAC du PRADAS.

B/ DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE :

La Commune se charge de mettre en place un site internet dédié avec possibilités pour le public :

- De consulter la totalité du dossier de l'enquête publique ;
- D'émettre sur le site un avis avec envoi d'un accusé de réception
- De consulter les avis émis par les autres personnes.

C/ ATTENTES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- C1. Confirmation des dates envisagées pour la procédure
- C2. Projet de l'arrêté prescrivant les modalités de l'enquête
- C3. Projet de l'affiche réglementaire et des éléments à transmettre à la presse
- C4. Liste des PPA consultées (tableau mentionnant les dates d'envoi, de réception et de réponse)
- C5. Les réponses des PPA au fur et à mesure de leur transmission
- C6. Les coordonnées du site internet choisi pour la dématérialisation de la procédure
- C7. La notice de présentation en fichier word.



Montarnaud, le 8 février 2022.

Le Maire de Montarnaud
Jean-Pierre PUGENS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre PUGENS, en qualité de Maire de Montarnaud, certifie avoir fait procéder à l’affichage en mairie, à compter du 24 janvier 2022, de l’arrêté municipal n°AR212SG22N015 du 24/01/2022 portant ouverture de l’enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Un avis d’enquête publique est également affiché, depuis le 27 janvier 2022, :

-sur les panneaux extérieurs d’affichage officiel sis aux lieux ci-dessous désignés :

- à l’entrée de la Mairie
- route de Montpellier en face de la salle des fêtes
- rue Jean Moulin sur la façade de la bibliothèque
- avenue de Font Mosson devant le groupe scolaire ;

-et sur les deux sites concernés par le projet (site de l’ancienne cave coopérative sis avenue Gilbert Sénès et parcelle AH 19 sise impasse et rue Marie Curie).

Cet avis a également été publié :

- dans le Midi Libre du 28/01/2022 rubrique « annonces légales »
- dans La Marseillaise édition de l’Hérault du 28/01/2022 rubrique « annonces légales »
- dans La Gazette de Montpellier du 27/01/2022 rubrique « annonces légales »
- dans les locaux de la Mairie depuis le 27 janvier 2022
- sur le site internet de la Commune depuis le 28 janvier 2022

Enfin, une information est diffusée, depuis le 28 janvier 2022 :

- sur les panneaux d’affichage électronique de la Commune
- sur l’application « panneau pocket » de la Commune.

Le Maire,

Jean-Pierre PUGENS

MAIRIE DE MONTARNAUD

80, Avenue Gilbert Sénès - 34570 MONTARNAUD - Téléphone : 04.67.55.40.84. - Télécopie : 04.67.55.52.65.
site : www.montarnaud.com



Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH)
SA au capital de 1 250 000 €
Siège social : Hôtel de Ville - 34140 MEZE
RCS Montpellier : 383 274 651

Le Conseil d'Administration du 17/01/2022 a pris acte des nouveaux représentants désignés par la Commune de Méze, par délibération du conseil municipal en date du 17/12/2021, pour siéger au conseil d'administration. Il s'agit de :

- M. Thierry BAEZA, demeurant à Méze (34140), 11 rue du Corali comme représentant titulaire en remplacement de M. Henry FRICOU,
- M. Nicolas ARCHIMBEAU, demeurant à Méze (34140), 34 rue des Amandiers, comme représentant titulaire en remplacement de M. Patrick OLOMBEL,
- Mme Patricia LEROY, demeurant à Méze (34140), 17 rue La Bellone comme représentante titulaire en remplacement de Mme Nathalie CABROL,
- Mme Charline BOISNEL, demeurant à Méze (34140) 15 bis rue de la Pyramide comme représentant titulaire.

Le Conseil d'Administration du 17/01/2022 prend également acte de la décision de la CCI Hérault en date du 13/01/2022, de désigner M. Denis ESPINASSE demeurant à Poussan (34560), 13 rue François Pouljo, nouveau administrateur représentant la CCI au conseil d'administration, en remplacement de M. Alain LE GALL.

Le Conseil d'Administration du 17/01/2022 a décidé de nommer M. Thierry BAEZA, Président de la SEMABATH pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de M. Henry FRICOU.

Tous les autres administrateurs restent inchangés.

Le conseil d'administration, donne tout pouvoir à son directeur, M. Olivier DAGUISY, à l'effet d'effectuer toutes les modalités nécessaires auprès du RCS de Montpellier pour ces modifications ainsi que la déclaration relative au bénéficiaire effectif.

Pour avis : le Président

GRANDE MOTTE YACHTING
SARL au capital de 7 500 €
Siège social : Allée des Phéniciens N° 27 Le Tropic
34280 LA GRANDE MOTTE
RCS MONTPELLIER 508 084 266

Aux termes du procès verbal du 29/12/2021, il a été décidé de changer l'objet social en fabrication de plats cuisinés et commercialisation et de transférer à compter du 01/01/2022 le siège social au 6 rue neuve 30840 MIGNES.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce de NIMES.

Pour avis, le Gérant

ALPHANET PROPRETE ET SERVICES
SASU au capital de 100 euros
Siège social : 1 rue de l'Aurèle
34230 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
RCS MONTPELLIER : 801 134 065

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AG en date du 11/01/2022, les associés ont décidé de transférer à compter du 01/02/2022 le siège social au 552 rue de Centrayrargues, Appt 1104, 34070 MONTPELLIER

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera portée au RCS de MONTPELLIER

Pour avis

LES PIERRES NATURELLES KAMAZ
SARL au capital de 10 000 euros
ZAE du Puech Place Jean Charron
34420 PORTIRAGNES
RCS de BÉZIERS : 879 773 273

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée extraordinaire en date du 31 décembre 2021, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation au 31/12/2021, donné quitus de sa gestion et déchargé à Madame Nürsel YIKILMAZ demeurant 9 rue Pablo Picasso, 34420 PORTIRAGNES de son mandat de liquidateur, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt des comptes de la société sera fait auprès du greffe du tribunal de commerce de BÉZIERS.

Pour avis, le Liquidateur



ODYSSÉE DROIT
Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
Le Blue d'Oc
120 rue Thor
34000 MONTPELLIER
04 67 17 97 10

LM INGENIERIE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 100 000 euros
Siège social : 8, rue Léopold Sedar Senghor
34830 CLAPIERS
490 135 357 R.C.S MONTPELLIER

AVIS DE TRANSFORMATION EN SAS

Par décisions en date du 3 janvier 2022, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de Commerce, l'associé unique a déclaré la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec effet au 1^{er} janvier 2022, sans création d'un être moral nouveau et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à 100 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la qualité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Agrement : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

Dirigeants : Sous sa forme de SARL, la société était dirigée par un gérant :
- Monsieur Vincent LAPASSET demeurant Mas de l'Olivier à MONTAGNAC (34530)

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société sera dirigée par :
- Un Président : Monsieur Vincent LAPASSET demeurant Mas de l'Olivier à MONTAGNAC (34530)

Pour avis



AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL
Dénomination sociale : FATSPIRIT
Capital : 5 000 euros
Siège social : 1420 route de Grabels 34980 COMBAILLAUX
Objet social : Restauration traditionnelle
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Gérants : Monsieur Julien THERON demeurant à COMBAILLAUX (34980), 1420 route de Grabels et Monsieur Bastie PERIER demeurant à TEYRAN (34820), 8 rue du Clapas
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

CANDC 34
SAS au capital de 2 000 euros
ZAE La Monestité, 3 rue de l'Occitanie
34760 BOUJAN SUR LEBRON
RCS de BÉZIERS : 898 099 445

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise en AGE en date du 31 décembre 2021, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation au 31/12/2021, donné quitus de sa gestion et déchargé à Madame Céline DECURE demeurant au 13 Boulevard Ernest Perréal 34500 BÉZIERS de son mandat de liquidateur, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt des comptes de la société sera fait auprès du greffe du tribunal de commerce de BÉZIERS.

Pour avis, le Liquidateur

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD (Zone ancienne cave coopérative et zone 2AUc ZAC du Pradas)

Par arrêté municipal n°AR2125G22N015 en date du 24 janvier 2022, Monsieur le Maire de la commune de MONTARNAUD a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONTARNAUD.

Cette modification n° 9 porte sur :

- la zone de l'ancienne cave coopérative, à savoir la modification des orientations d'aménagement et de programmation de cette zone et du règlement de la zone IUF du PLU s'y rapportant afin de valoriser et restructurer le site en le transformant en pôle culturel (délocalisation de la mairie, école de danse, de musique...) pour recréer une centralité entre le village et la zone urbaine au Sud (ZAC du Pradas) ;
- la zone 2AUc de la ZAC du Pradas; à savoir la réduction à l'Est d'une partie de ce secteur à vocation d'équipements (parcelle cadastrée AH 19 de 1885 m²) aux fins de classement en zone 2AUc à vocation d'habitat.

Cette enquête publique se déroulera, à la mairie de Montarnaud, siège de l'enquête, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 15 février 2022 (à 8h30) au jeudi 17 mars 2022 (à 17h) inclus.

Monsieur José GRANADOS, ingénieur général des collectivités territoriales retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Sénéas - 34570 MONTARNAUD) aux jours et heures suivants :

- Mardi 15 février 2022 de 8h30 à 12h ;
- Mardi 08 mars 2022 de 8h30 à 12h ;
- Jeudi 17 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Sénéas - 34570 MONTARNAUD) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- Les mardis de 8h30 à 12h,
- Les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

Ce dossier d'enquête publique comprend notamment les Informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE 2021DKO246 en date du 10 décembre 2021 décidant que le présent projet de modification n° 9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique dès la présente publication, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Montarnaud ou par voie dématérialisée (un poste informatique sera gratuitement mis à disposition en mairie) et sur les sites Internet suivants : <http://modification-9-du-plu-de-montarnaud.enquetespublique.net> et <https://www.montarnaud.com/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public sur le site Internet <http://modification-9-du-plu-de-montarnaud.enquetespublique.net> ou les adresser, au Commissaire Enquêteur, par courrier postal libellé à son attention à l'adresse de la Mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Sénéas 34570 MONTARNAUD) ou par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : modification-9-du-plu-de-montarnaud@enquetespublique.net.

Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, des informations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montarnaud, responsable du projet de modification soumis à l'enquête.

La personne morale responsable du projet est le Maire de la Commune de Montarnaud. Le public pourra recueillir auprès de lui toutes les informations utiles sur le projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ou si ce délai ne peut pas être respecté, à compter du délai supplémentaire accordé par le Maire de la commune de MONTARNAUD, le Commissaire Enquêteur adressera au Maire son rapport, ses conclusions et avis motivés sur le projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTARNAUD, à la Préfecture de l'Hérault et sur le site Internet de la Commune de MONTARNAUD <https://www.montarnaud.com/> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Service annonces légales

Contact: Marie-Laure Boyer
Tél. 06 75 08 84 20
E-mail: annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

www.lagazette-legales.fr
www.gazettedemontpellier.fr

AVIS PUBLICS ENQUETES PUBLIQUES

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Sur le projet de modification N° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montarnaud (Zone ancienne cave coopérative et zone ZAUE ZAC du Prades)

Par arrêté municipal n°AR21052228015 en date du 24 janvier 2022, Monsieur le Maire de la commune de MONTARNAUD a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de MONTARNAUD.

Cette modification n° 9 porte sur :
- la zone de l'ancienne cave coopérative, à savoir la modification des orientations d'aménagement et de programmation de cette zone et du règlement de la zone UF du P.L.U. à vocation agricole résidentielle et récréative et se transformant en zone culturelle (affectation de la ZACUA, accès de circulation, de multiples...), pour motiver une continuité entre le village et la zone urbaine au Sud (ZAC du Prades);
- la zone ZAUE de la ZAC du Prades, à savoir la modification à l'état d'une partie de ce secteur à vocation d'habitat (parcelles cadastrées AH 19 de 1855 m²) aux fins de classement en zone ZAUE à vocation d'habitat.

Cette enquête publique se déroulera, à la mairie de Montarnaud, siège de l'enquête, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 15 février 2022 (à 08h30) au jeudi 17 mars 2022 (à 17h) inclus.

Monsieur Jussé GRANADOS, ingénieur général des collectivités territoriales (M.A.S.), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Serris - 34570 MONTARNAUD), aux jours et heures suivants :

- Mardi 15 février 2022 de 08h30 à 17h ;
- Jeudi 17 mars 2022 de 08h30 à 12h ;
- Jeudi 17 mars 2022 de 14h30 à 17h.

Il pourra également recevoir son rendez-vous, toute personne qui en fera la demande d'un créneau.

Les pièces d'archive ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Serris - 34570 MONTARNAUD) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Les lundis, jeudis et vendredis de 08h30 à 17h et de 14h à 17h ;
- Les samedis de 08h30 à 12h et de 14h à 17h.

Ce dossier d'enquête publique comprend notamment les informations environnementales au rapport et l'état de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Audit Environnemental MRSE 2021020248 en date du 10 décembre 2021 relatif au présent projet de modification n° 9 du P.L.U. Un avis est soumis à l'évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou la présence publique, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Montarnaud ou par voie électronique sur notre intranet aux grandes heures de la disposition en mairie) et sur les sites internet suivants :

http://modification9.copie.de.montarnaud.nc.intrapublic.net/ et https://www.montarnaud.com/

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public sur le site internet.

http://modification9.copie.de.montarnaud.nc.intrapublic.net/ ou les adresses au Commissaire Enquêteur, qui pourront passer libre à son attention à l'attention de la Mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Serris - 34570 MONTARNAUD) ou par courrier électronique à l'adresse ci-dessous suivante :

modification9-copie.de.montarnaud.nc.intrapublic.net.

Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, des informations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montarnaud, responsable du projet de modification soumis à l'enquête.

La personne morale responsable du projet est la Mairie de la Commune de Montarnaud. Le public pourra recevoir auprès de la mairie les informations utiles sur le projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ou si ce délai ne peut pas être respecté, à compter de cette dernière, le dossier est communiqué au Maire de la commune de MONTARNAUD, le Commissaire Enquêteur adressera au Maire son rapport, ses observations et avis relatifs au projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTARNAUD, à la Préfecture de l'Hérault et sur le site internet de la Commune de MONTARNAUD (http://www.montarnaud.com) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de consultation préalable ou d'aucune consultation, le projet, éventuellement modifié par ses compléments ainsi que par les observations, propositions ou contre-propositions des commissaires enquêteurs, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

AUTRES ANNONCES LÉGALES SUCCESSIONS

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des Finances publiques des Finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri-Bon-Montmarney 34564 Montpellier, curateur de la succession de M. ZAGHRA Claude décédé le 17/08/2019 à Montpellier (34) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Rf: 03480986117 FA.

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des Finances publiques des Finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri-Bon-Montmarney 34564 Montpellier, curateur de la succession de Mme BESSEGE Bernadette décédée le 10/02/2020 à Montpellier (34) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Rf: 0348070017 FA.

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des Finances publiques des Finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri-Bon-Montmarney 34564 Montpellier, curateur de la succession de Mme GERTRUUX Sarah décédée le 02/03/2020 à Béziers (34) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Rf: 0348090047 FA.

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des Finances publiques des Finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri-Bon-Montmarney 34564 Montpellier, curateur de la succession de Mme PEZERES MARI-CELLE décédée le 05/02/2021 à MARTINE DE LOHÈRES (34) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Rf: 0348091969 FA.

Nous vous assurons les meilleurs délais de publication. Nous vous recommandons également une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de parution.

Les petites annonces entre particuliers
Votre rendez-vous Automobile
Parution
lundi, mercredi, vendredi
04 3000 7000
Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)
Choisissez votre formule et votre édition
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)
Automobile - Sans photo
Formule trio • simple (3 jours) 31€
Formule trio • 2 semaines (6 jours) 41€
Formule trio • 3 semaines (9 jours) 48,50€
Ligne supplémentaire 8€

Formulaires pour rédiger et choisir une annonce, avec sections pour 'Automobile - Sans photo' et 'Par courrier'.

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone
Votre annonce avec paiement par carte bancaire au 04 3000 7000 service particuliers

AVIS D'OBSEQUES

MAGALAS.
Alette POIGNARD, son épouse
Thierry, Laurent et Nathalie, Séverine et Annabelle, ses enfants
Léo, Adrien, Anaïs, Anne et Alexis, ses petits-enfants
parents et amis
Vous font part du décès de
Monsieur Christian POIGNARD
survenu le 25 janvier 2022 à l'âge de 76 ans.

RESEAU PECH BLEU LE FUNERAIRE AU COEUR DE L'HERAULT TEL : 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

Les Obsèques célébrées ce jour dans l'Hérault

- BEZIEERS : 14 h 30 : Monsieur André ROSSI, Salle du Midi du Pech Bleu.
Béziers : 09 h 30 : Madame Michèle CALANDA, en la salle des hommages du Pech Bleu.
11 h 30 : Monsieur Christian MURAT, église Sainte Madeleine.
15 h 30 : Madame Karine JOINVIER, en la salle des Hommages du Pech Bleu.
Florenzac : 15 h 30 : Monsieur Yvon BERTHUEL, en l'église St-Casimir.
Frontignan : 14 h 30 : Monsieur Michel BRANDE, en l'église Saint-Paul.
Gignac : 15 h 00 : Madame Régine ANIEL, en l'église St-Fouastel.
Laroque : 15 h 00 : Monsieur Jean LAUJOLAT, en l'église St-Thérèse-Flavie.
Lavrénac : 11 h 00 : Monsieur Amarin SCHERRER, en l'église SARL Alvaud.
Lodève : 15 h 00 : Monsieur Jean VILTARD, chambre funéraire du Pech Bleu.
MAUREILHAN : 15 h 00 : Madame Eulalie SENDRAL, EGLISE LE PECH BLEU.
Mauguio : 16 h 00 : Antoine BORIN-LIEVIN, en l'église St-Salmeron.
Montpellier : 09 h 30 : Monsieur Jean NOCÈRA, complexe funéraire de Grammont.
10 h 00 : Madame Jeanine BAMBIE, en l'église Saint-Thérèse.
11 h 30 : Madame Sylviane FLAVIN-CONTANT, au complexe funéraire de Grammont.
14 h 00 : Docteur Yves MEGNIN, en la salle omnisite du crématorium.
14 h 00 : Monsieur Marcel PONS, en l'église Notre-Dame-de-la-Paix.
Puechabon : 10 h 00 : Monsieur Hubert GUIRAUD, en l'église.
14 h 30 : Monsieur André MAHUIZES, en l'église.
Saint-Pons de Thomières : 15 h 30 : Monsieur Roger VISTE, en la cathédrale.
Saint-Chinian : 10 h 00 : Madame Yvette ANTOINE, en l'église.
Saint-Nazaire-de-Ladare : 14 h 30 : Madame Odette COURTÈS, en l'Aéglie.
Servian : 10 h 30 : Monsieur Yvon TICHIT, en l'église.

GRATUIT
Déposez vos condoléances en ligne sur carnet.midiLibre.fr

OCCITANIE / SERVICES

HÉRAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde :
09.66.95.55.17.
SOS Médecin : 04.67.72.22.15.
Pharmacies de garde :
de 20h à 8h, 3237
Gendarmerie : 04.99.53.55.00.
Samu : 15 ou 112
Hôpital : 04.67.33.67.33.
SOS ostéopathe : 08.20.82.10.65.
Centre antipoison
Marseille : 04.91.75.25.25.
Toulouse : 05.61.49.33.33.
Police : 206, rue Comté de Melgueil : 17
ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).
Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie : 1, place Georges-Frêche. Tél. :
04.67.34.70.00.

Office du tourisme : 30, allée Jean de
Lattre de Tassigny.
Ouvert du lundi au dimanche de 5h30
à 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.
Préfecture : 34, place des Martyrs de
la Résistance.
Tél. : 04.67.61.61.61.
Archives municipales : Accès au 287,
rue Poséidon (niveau 3B).
Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi,
jeudi et vendredi
de 10h à 12h, mercredi de 10h
à 17h. Accès par la médiathèque
centrale Emile-Zola, 218, bd
de l'aéroport, (3^e étage)
Centre communal d'action sociale :
125, place Thermidor
Tél. : 04.99.52.77.00.
CPAM de l'Hérault : 29 cours
Gambetta. Tél. : 01.84.90.36.46.

TRANSPORTS

Aéroport Montpellier
Méditerranée : 0825.83.00.03.
Gare SNCF : place Auguste-

Gibert. Tél. : 0892.35.35.35.
Espace Mobilité TaM Maguelone :
27, rue de Maguelone. Tél. :
04.67.22.87.87.
Espace Mobilité TaM Jules-Ferry :
6, rue Jules-Ferry. Tél. : 04.67.22.87.87.
Courriers du Midi : 9, rue de

GARD

NIMES

URGENCES

Commissariat de police :
04.66.37.30.00.
Gendarmerie : 04.66.38.50.00.
Pompiers : 04.66.02.66.00/18.
Hôpital Carrebeau : place du Pr R.
Debré. Tél. : 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture : 2,
rue Guillemette.
Tél. : 09.20.09.11.72.
Palais de justice : bd des Arènes.

Tél. : 04.66.76.47.00.
Tribunal administratif :
16, avenue Feuchères.
Tél. : 04.66.27.37.00.
Tribunal des prud'hommes : 46, rue
Porte de France. Tél. : 04.66.67.27.45.
Nîmes Métropole : 13, rue Jean-
Perrin. Tél. : 04.66.36.10.81.
Mairie : place de l'hôtel
de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.
Services techniques de la Ville de
Nîmes : 152, avenue Robert-Bompard.
Tél. : 04.66.70.75.75.
CAF : 821, rue Maurice-Schumann.
Tél. : 08.10.25.30.10.
Office de tourisme : 6, rue Auguste.
Tél. : 04.66.58.38.00.
Urseaf : 77, chemin Mas
de Boudan.
Union locale CGT :
1300, avenue Georges-Dayan
Tél. : 04.66.28.72.12.
Union locale FO : 5, rue Bridaine.
Tél. : 04.66.36.67.67.
Union locale FSU : 36, rue
de Lièvre. Tél. : 04.66.36.63.50.

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT

Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

1er AVIS

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD

(Zone ancienne cave coopérative et zone 2AUe ZAC du Pradass)

Par arrêté municipal n°AR2125022N015 en date du 24 janvier 2022, Monsieur le Maire de la commune de MONTARNAUD a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONTARNAUD.

Cette modification n° 9 porte sur :

- la zone de l'ancienne cave coopérative, à savoir la modification des orientations d'aménagement et de programmation de cette zone et du règlement de la zone UF du PLU s'y rapportant afin de valoriser et restructurer la site en le transformant en pôle culturel (réhabilitation de la mairie, école de darsse, de musique...) pour recréer une centralité entre le village et la zone urbaine au Sud (ZAC du Pradass) ;
- la zone 2AUe de la ZAC du Pradass, à savoir la réduction à l'Est d'une partie de ce secteur à vocation d'équipements (parcelle cadastrée AH 19 de 1985 m²) aux fins de classement en zone 2AUe à vocation d'habitat.

Cette enquête publique se déroulera, à la mairie de Montarnaud, siège de l'enquête, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 15 février 2022 (à 8h30) au jeudi 17 mars 2022 (à 17h) inclus. Monsieur José GRANADOS, ingénieur général des collectivités territoriales retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de MONTARNAUD (60 avenue Gilbert Sérés - 34570 MONTARNAUD) aux jours et heures suivants :

- Mardi 15 février 2022 de 8h30 à 12h ;
- Mardi 08 mars 2022 de 8h30 à 12h ;
- Jeudi 17 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MONTARNAUD (60 avenue Gilbert Sérés - 34570 MONTARNAUD) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- Les mardis de 8h30 à 12h,

Les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Ce dossier d'enquête publique comprend notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE 2021DK0246 en date du 10 décembre 2021 décidant que le présent projet de modification n° 9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique dès la présente publication, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Montarnaud ou par voie dématérialisée (un poste informatique sera gratuitement mis à disposition en mairie) et sur les sites internet suivants : <http://modification-9-du-plus-de-montarnaud.enquete publique.net> et <https://www.montarnaud.com/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public sur le site internet <http://modification-9-du-plus-de-montarnaud.enquete publique.net> ou les adresser, au Commissaire Enquêteur, par courrier postal libellé à son attention à l'adresse de la Mairie de MONTARNAUD (60 avenue Gilbert Sérés - 34570 MONTARNAUD) ou par courrier électronique à l'adresse décrite suivante : modification-9-du-plus-de-montarnaud@enquete publique.net.

Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, des informations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montarnaud, responsable du projet de modification soumis à l'enquête.

La personne morale responsable du projet est le Maire de la Commune de Montarnaud. Le public pourra recueillir auprès de lui toutes les informations utiles sur le projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ou si ce délai ne peut pas être respecté, à compter du délai supplémentaire accordé par le Maire de la commune de MONTARNAUD, le Commissaire Enquêteur adressera au Maire son rapport, ses conclusions et avis motivés sur le projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTARNAUD, à la Préfecture de l'Hérault et sur le site internet de la Commune de MONTARNAUD <https://www.montarnaud.com/> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

C.D.A.C. EXTRAIT DE DÉCISION

Réunie le 20 janvier 2022, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la S.N.C. LIDL site 72/92 Av. Robert Schuman à RUNGIS (94) la création par démolition/reconstruction d'un supermarché LIDL d'une surface de vente initiale de 735 m² portée à 1 200 m² après travaux, situés 111 Avenue du Maréchal Foch à LAMALOU-LES-BAINS (34).

PRÉFET DE L'HÉRAULT

C.D.A.C. EXTRAIT DE DÉCISION

Réunie le 20 janvier 2022, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la S.G.I. SOULAS 2 site 11 Allée des Mouquellanes BONDOULE (81) l'extension de 183 m² d'un supermarché INTERMARCHÉ SUPER, portant sa surface totale de vente à 1 740 m² et celle de la boulangerie de 15 à 18 m², ainsi que la création d'un drive 2 piste d'une emprise au sol de 25 m², situés 41 Avenue Georges Clemenceau à MONTPELLIER (34).

Vie des sociétés

L'AGE du 01/07/2021 la SMC ARCEAUX 5 Ter Boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER RCS MONTPELLIER 323 458 109 a accepté la nomination d'un nouvel associé et co-gérant Mme DIEMUNSCHE Capucine domiciliée 5 Rue de Glons 34000 MONTPELLIER en remplacement de Mme BOISEAU Morgane partante en tant qu'associée et co-gérante.

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD

Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NIMES du 21/01/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL
Dénomination sociale : SARL RUE DE LA VIERGE
Siège social : 15 rue de Londres 30000 NIMES
Objet social : L'acquisition de biens immobiliers en vue de leur location meublée professionnelle ou non au moyen d'un bail commercial ou autre, location de logements meublés saisonniers, touristiques ou annuels avec ou sans prestations de services
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 1 000 €
Gérance : Mme Valérie CROMBET épouse BENIER demeurant à NIMES (30009) 13 rue de Londres
Immatriculation de la Société au : Registre du commerce et des sociétés de NIMES.

POUR AVOIS

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise



VIE DES SOCIÉTÉS DISSOLUTION LIQUIDATION

AVIS Vous créez ou faites évoluer votre entreprise Nous gérons toutes vos formalités et vos publications Votre service au 04 3000 2020

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SCA LES VIGNERONS DU PIC 285 AVENUE DE STE CROIX 34820 ASSAS CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ORDRE DU JOUR: Rapport du Conseil d'Administration, Examen des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021, Rapport général du Commissaire aux Comptes, Rapport général du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions réglementées, Approbation des comptes de l'exercice 2020/2021 et validation du résultat, etc.

Les assemblées générales ont lieu le mardi 22 février 2022 à 17h00 au lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Vous créez votre entreprise? Nous gérons toutes vos formalités de publications. Votre service au 04 3000 2020

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE 2ÈME AVIS

Sur le projet de modification N° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montarnaud (Zone ancienne cave coopérative et zone 2AU1e ZAC du Pradas)

Par arrêté municipal n° 2022-0048 du 24 janvier 2022, Monsieur le Maire de la commune de MONTARNAUD a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONTARNAUD.

- Les copies d'ouvrages publics et documents relatifs à l'enquête publique sont déposés au Maire de la commune de MONTARNAUD (180 avenue Gabot Sérés - 34570 MONTARNAUD) aux jours et heures suivants: - Mardi 15 février 2022 de 8h30 à 17h; - Mercredi 16 février 2022 de 8h30 à 17h; - Jeudi 17 février 2022 de 8h30 à 17h et de 14h à 17h.

Chaque jour, de 8h30 à 17h, il est possible de consulter les documents relatifs à l'enquête publique et de déposer ses observations et propositions.

En outre, des informations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montarnaud, responsable du projet de modification soumis à l'enquête publique. La personne responsable du projet est le Maire de la Commune de Montarnaud.

AVIS D'OBSEQUES

OLORON (64) SÈTE Ses proches, ses amis et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Pierrette FOURNIER

NARBONNE, CAPESTANG, MONTELS. Mme Nicole SUC et ses enfants, son époux, M. et Mme CHALLULAU et ses enfants, sa filleule et son filleul, etc.

Monsieur Jacques SUC nous a quittés le 13 février 2022, à l'âge de 70 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées vendredi 18 février 2022, à 14 h 30, en l'église d'Usson, suivies de l'inhumation au cimetière de la commune.

PF MARMIGÈRE NARBONNE 04.68.58.13.00

CANNES, GRASSE Jean ALQUIER, Dominique et Frédéric DAVID, Olivier et Sandrine ALQUIER, ses enfants; Thomas et Salina, Lola et Benoît, Marion et Loïs, Vincent et Lulu, Paul, Chloé et Simon, Margot et Antoine, ses petits-enfants, etc.

Jacqueline ALQUIER Née ABERGEL Pédiatre, psychanalyste le 9 février 2022, à l'âge de 85 ans. La crémation aura lieu le lundi 21 février 2022, à 13 h 30, au crématorium de Cannes, chemin de la Plage de Laval.

MONTPELLIER. M. Pierre ROULEAUD-ROLLAND, son fils adoptif, M. Erith son épouse; ses petits-enfants, Mme Christine et son époux Romain TINGH, Mme Camille BERREBÈ; ses amis et toute la famille.

Madame Marie-Madeleine ROLLAND (Mado) survenu le 13 février 2022, dans sa 97e année. La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 17 février, à 14 h 30, en l'église de Sainte-Thérèse de Montpellier.

LATTES. Les familles NOUËT, PERRETTE et MARTIN; parents et amis ont la tristesse de faire part du décès de Monsieur Jacques NOUËT

SEVIRAC, COLOMBIÈRES-SUR-ORB. Ses enfants, ses petits-enfants; sa famille vous font part du décès de Madame Marie-Josée AZEMA

RESEAU PECH BLEU LE FUNÉRAIRE AU COEUR DE L'HERAULT TEL : 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

SETE. Mme Martine GISCLARD, sa fille et son époux Jean-Pierre; Olivier et Romaric, ses petits-fils; Mme Louise VINA, sa sœur et ses enfants, et son compagnon, Jean-Pierre; parents et amis ont la tristesse de faire part du décès de Madame Maryse CHARREYRE

RESEAU PECH BLEU LE FUNÉRAIRE AU COEUR DE L'HERAULT TEL : 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

Madame Maryse CHARREYRE survenue à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 18 février 2022, à 10 h 30, au cimetière funéraire de Sete.

BAILLARGUES.

M. Paul GRAS, son époux; Mme Marie-Claude GRAS, sa fille; M. Philippe GRAS et Mme Anna Paula SILVA DE QUIEROZ, son fils et sa belle-fille; Paul, Camille, Paolo, Manon, ses petits-enfants; M. et Mme Jean-Louis GIBELIN; M. Didier CUC et Mme Ekane, née GIBELIN; parents et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de Madame Michelle GRAS

survenu le 15 février 2022, dans sa 79e année. La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 18 février 2022, à 15 heures, en l'église de Baillargues, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

P.F. A. SALMERON, CHAMBRE FUNÉRAIRE 722 AV THÉO LUCE 34130 MAUGUO 04.67.29.31.59

Déposez vos condoléances sur carnet.midilibre.fr

LAMALOU-LES-BAINS, IPSWICH (ANGLETERRE). Louis DUCCOIN, son époux; Emmanuel FARO son fils, Agata sa belle fille et leurs enfants; David WATERMAN, son beau-fils, Diana, son épouse et leurs enfants; les familles FARO, DUCCOIN, COPPENS, leurs enfants et petits-enfants; ses neveux et nièces vous font part du décès de Denise DUCCOIN

RESEAU PECH BLEU LE FUNÉRAIRE AU COEUR DE L'HERAULT TEL : 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

PARIS, AGDE. Elisabeth CLAVERIE de SAINT-MARTIN-NOLLA, son épouse; ses filles et ses fils; ses deux petites-filles; Lydie et Georges NOLLA - RAMOND, sa sœur; tous les membres de sa famille, SAFFON, BATTU, SANTENAC, MARTINEZ, NAVARO, NOLLA, et ses amis ont l'immeuse tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jean-Claude NOLLA

survenu le 8 février 2022, à Paris. Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 17 février 2022, à 14 heures, en la cathédrale Saint-Etienne d'Agde, suivies de l'inhumation au cimetière d'Agde. Il était infiniment bon. Soutenez la Ligue contre le cancer ou France Parkinson. Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. ROBLOT AGDE 04.67.94.25.35

BASSAN, SERVIAN, BÉZIERS, LIEURAN-LES-BÉZIERS. M. et Mme Bernard GUIRAUD, son fils et sa belle-fille; Mme Marie-Pierre SIBIEUDE et Joel, sa fille et son beau-fils; M. et Mme Laurent GUIRAUD, son fils et sa belle-fille; Mme Lucette CRISTIAN, sa compagne; M. Jean GUIRAUD, son frère; ses petits-enfants et arrière-petits-fils; parents et amis ont la tristesse de faire part du décès de Monsieur Henri GUIRAUD

survenu le 15 février 2022, à l'âge de 86 ans. Les obsèques auront lieu le vendredi 18 février 2022, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre-aux-Lions de Bassan, suivies de l'inhumation au cimetière de Bassan. Présentez vos condoléances sur www.pechbleu.com

RESEAU FUNÉRAIRE PECH BLEU B AGENCES AU COEUR DE L'HERAULT 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

JONQUIÈRES. M. Joseph MURCIA, son époux; Guilhem et Christian, ses enfants et leurs épouses; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants; parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Annie MURCIA

Les obsèques auront lieu le jeudi 17 février 2022, à 10 heures, en l'église de Jonquières, suivies de l'inhumation. P.F. VANDENHOECK-MARBRERIE CLERMONTAISE CHAMBRE FUNÉRAIRE CLERMONT-GIGNAC 04.67.96.09.91

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous!

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux; téléchargement du règlement des consultations; téléchargement DCE; dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com



Montarnaud, le 18 mars 2022.

Le Maire de Montarnaud
Jean-Pierre PUGENS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre PUGENS, en qualité de Maire de Montarnaud, certifie avoir fait procéder à l’affichage en mairie, du 24 janvier 2022 au 17 mars 2022 inclus, de l’arrêté municipal n°AR212SG22N015 du 24/01/2022 portant ouverture de l’enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Un avis d’enquête publique a également été affiché du 27 janvier 2022 au 17 mars 2022 inclus :

-sur les panneaux extérieurs d’affichage officiel sis aux lieux ci-dessous désignés :

- à l’entrée de la Mairie
- route de Montpellier en face de la salle des fêtes
- rue Jean Moulin sur la façade de la bibliothèque
- avenue de Font Mosson devant le groupe scolaire ;

-et sur les deux sites concernés par le projet (site de l’ancienne cave coopérative sis avenue Gilbert Sénès et parcelle AH 19 sise impasse et rue Marie Curie).

Cet avis a également été publié :

- dans le Midi Libre rubrique « annonces légales » du 28/01/2022 (1^{er} avis) et du 16/02/2022 (rappel d’avis) ;
- dans La Marseillaise édition de l’Hérault rubrique « annonces légales » du 28/01/2022 (1^{er} avis) et du 18/02/2022 (rappel d’avis) ;
- dans La Gazette de Montpellier du 27/01/2022 rubrique « annonces légales » ;
- dans les locaux de la Mairie du 27 janvier 2022 au 17/03/2022 inclus ;
- sur le site internet de la Commune du 28 janvier 2022 au 17/03/2022 inclus.

Une information a également été diffusée du 28 janvier 2022 au 17 mars 2022 inclus :

- sur les panneaux d’affichage électronique de la Commune
- sur l’application « panneau pocket » de la Commune.

Enfin, une information a été publiée :

- sur la page facebook de la Commune de Montarnaud le 15/02/2022 ;
- dans le journal trimestriel n°1 de Montarnaud du 18/02/2022 distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune.



Le Maire,

Jean-Pierre PUGENS

MAIRIE DE MONTARNAUD

COMMUNE DE MONTARNAUD

*ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N° 9 du
PLAN LOCAL D'URBANISME DU 15 FEVRIER AU 17 MARS 2022*

PROCES VERBAL DE SYNTHESE**1. RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par arrêté en date du 24 janvier 2022, Monsieur le maire de la commune de MONTARNAUD a prescrit l'ouverture de cette enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2022 en mairie de Montarnaud.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences : les 15 février, les 8 et 17 mars 2022.

L'enquête publique a été close, par le commissaire enquêteur, le 17 mars 2022 à 17 heures.

2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Parmi les dix-sept personnes publiques associées consultées, seules cinq ont répondu à la demande d'avis formulée par la commune :

2.1 Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Par décision en date du 10 décembre 2021, la MRAe a, dans son article 1, « décidé que le projet de modification du PLU de la commune de MONTARNAUD, objet de la demande n° 2021-009850, n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

2.2 Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)

Par courrier reçu en mairie de Montarnaud le 27 janvier 2022, cette modification du PLU n'apporte pas de nouveaux besoins induits en matière d'alimentation en eau potable. L'ARS suggère cependant au porteur du projet de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, compétente en matière d'alimentation en eau potable, pour s'assurer de la satisfaction des besoins nouveaux.

Par courrier en date du 22 février 2022, le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a émis un avis favorable à cette modification sur le volet « ressources en eau ».

2.3 Département de l'Hérault

Par courrier en date du 28 janvier 2022, cette modification du PLU a reçu un avis favorable du département, assorti de deux observations :

- Zone Cave coopérative : suggestion de travail en commun pour améliorer la zone partagée -en continuité de l'espace public prévu- et la trajectoire de la piste cyclable ;
- Habitat : suggestion de densifier le secteur de la cave coopérative en offre de logements accessibles ou prévoir un programme d'accession sociale à la propriété sur la parcelle communale AH 19 pour répondre à la demande de logements.

2.4 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Par courrier en date du 4 février 2022, aucune objection n'est à formuler sur le projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

2.5 Préfecture de l'Hérault – DDTM, service Territoire et urbanisme

Par courrier en date du 31 janvier 2022, des observations de forme et de fond ont été formulées par le préfet de l'Hérault sans remettre en question le bienfondé de la modification n° 9 du PLU de MONTARNAUD :

. Sur la forme : la notice explicative du dossier doit être reformulée sous la forme d'un rapport de présentation complémentaire à celui du PLU en vigueur, et la dispense d'évaluation environnementale de la part de la mission régionale de l'autorité environnementale doit être jointe au dossier de modification.

. Sur le fond : La notice explicative, le règlement de la Zone UF ainsi que l'OAP du même secteur sont à amender pour assurer une cohérence et une meilleure compréhension du dossier.

Les modifications demandées par la Préfecture ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de modification du PLU de la commune de MONTARNAUD. Elles pourront être effectuées après l'enquête publique, au moment de l'approbation de la modification par le conseil municipal.

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

La participation du public a été faible.

Lors des trois permanences du commissaire enquêteur, six personnes l'ont rencontré, quatre dires ont été consignés sur le registre papier et deux dires ont fait l'objet d'un courrier.

Sur le registre internet dédié, 231 connexions ont été répertoriées et une personne a déposé un dire sur le registre dématérialisé.

. Pour synthétiser :

- SUR LA FORME :
 - Quatre dires inscrits sur le registre

- 1 courrier déposé au Commissaire enquêteur
 - 1 dire qui a fait l'objet d'une inscription sur le registre dématérialisé ainsi qu'un dépôt par courrier auprès du Commissaire enquêteur.
- SUR LE FOND :
 - A l'exception d'un seul dire, les avis sont plutôt favorables pour les personnes qui se sont exprimées.
 - Les dires se divisent en trois catégories :
 - Recherche d'informations pour deux d'entre eux, à la fois sur les aménagements autour de la cave coopérative et sur la gestion des nuisances potentielles futures pour les riverains ainsi que sur la volumétrie des constructions dans la ZAC du Pradas.
 - Avis favorables au projet, notamment au niveau des éléments programmatiques de la cave coopérative, futur lieu de centralité et de regroupements des activités collectives (3 dires).
 - Un avis « plutôt défavorable », déposé sur le site internet et par courrier auprès du Commissaire enquêteur qui exprime ses craintes quant au coût de l'opération. Ce projet est, selon lui, incompatible avec les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région, et il reproche au projet de créer un nouveau pôle de centralité trop éloigné du centre historique qui pourrait par là-même se dévitaliser.

4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES AUX OBSERVATIONS

- 4.1. Confirmer que l'intégralité des observations formulées par le préfet de l'Hérault seront prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal ;**
- 4.2. Existe-t-il une incompatibilité juridique entre les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région et l'objet de cette modification ?**

Fait à La Grande-Motte, le 17 mars 2022

Le Commissaire enquêteur,



José GRANADOS

Le Maire de la commune de MONTARNAUD

Monsieur Jean-Pierre PUGENS

Département de l'Hérault



Montarnaud, le 24 mars 2022.

Le Maire de Montarnaud
Jean-Pierre PUGENS

Monsieur José GRANADOS
Commissaire Enquêteur
granadosj0634@gmail.com

Affaire suivie par Corinne LABATUT-DUEE

Objet : Réponses aux observations du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la 9^{ème} modification du PLU de MONTARNAUD

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponses aux questions soulevées dans votre procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique portant sur la modification n°9 du PLU de Montarnaud.

4.1 Confirmer que l'intégralité des observations formulées par le préfet de l'Hérault seront prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal ;

La commune s'engage à prendre en compte l'intégralité des observations formulées par le préfet de l'Hérault au sein du dossier relatif à la 9^{ème} modification du PLU de Montarnaud soumis à l'approbation du conseil municipal.

4.2 Existe-t-il une incompatibilité juridique entre les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région et l'objet de cette modification ?

En ce qui concerne la question d'une éventuelle incompatibilité juridique entre les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région et l'objet de la présente modification, il convient d'appréhender plusieurs éléments.

En premier lieu, en ce qui concerne le champ d'application territorial du contrat bourg centre, ce dernier n'a pas pour but de prendre en compte que le seul centre dit « historique » du village mais bien l'ensemble des centralités villageoises.

Dans cette perspective, il ambitionne « d'organiser le fonctionnement urbain afin de renforcer les pôles de centralité, grâce aux mobilités et aux équipements » (Axe 1 de l'article 4 « Le Projet de développement et de valorisation »).

Par conséquent, le reproche fait de « vider » le centre historique de sa substance n'est pas fondé, puisque les commerces et les marchés restent des pôles d'attraction, ainsi que la poste et la salle des fêtes.

Notons également que le centre historique fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du développement des circulations douces et de la mise en valeur du patrimoine de la place de la fontaine.

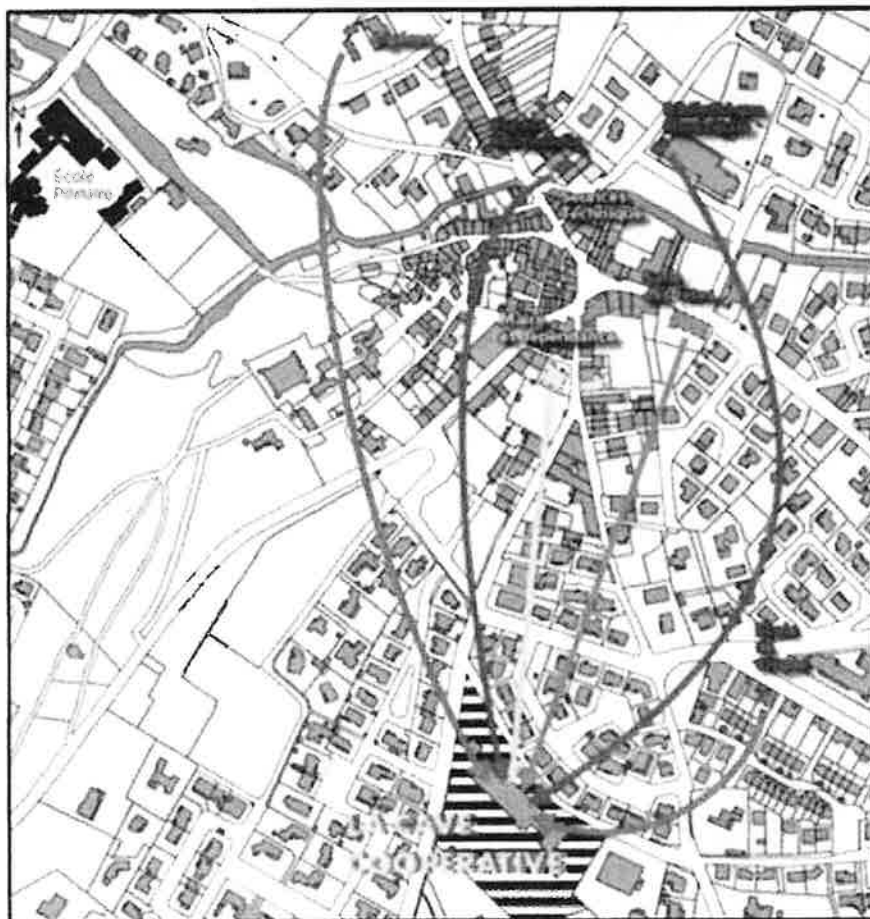
Rappelons que le site de la cave coopérative est bien qualifié de « parcelle stratégique » au sein du contrat bourg centre.

Et les enjeux du diagnostic du contrat cadre visant à mettre en valeur et à rendre accessibles les éléments patrimoniaux du village s'appliquent aussi intégralement à la cave coopérative. En effet, le bâtiment date de 1940 et il constitue l'un des éléments marquants du développement de la viticulture sur Montarnaud.

De façon plus large, le contrat bourg centre fait apparaître en page 26 que la nouvelle poussée démographique de la commune devra s'accompagner d'un renforcement des équipements publics à l'origine de nouvelles centralités, **réparties sur l'intégralité du territoire**. Le projet de cave coopérative intègre bien cet objectif.

En second lieu, le diagnostic de la 9^{ème} modification du PLU indique que la Cave Coopérative, autrefois en dehors de la ville, se retrouve maintenant proche du nouveau centre de gravité de la commune. Afin de le démontrer, une carte isochrone délimite la zone de la commune ayant accès à la Cave Coopérative à moins d'un kilomètre. Elle illustre pleinement que le bâtiment est stratégique pour l'implantation d'une infrastructure visant à rassembler la population autour d'activités événementielles et culturelles.

Localisation de la cave coopérative de Montarnaud vis-à-vis des autres équipements structurants :



Source : Rapport de présentation de la 9^{ème} modification du PLU de Montarnaud

L'objet de la présente modification ne comporte donc aucune incompatibilité avec les termes du contrat Montarnaud "bourg centre" mais au contraire réaffirme les objectifs qu'il définit à savoir *agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Montarnaud vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :*

- *la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;*
- *le développement de l'économie et de l'emploi ;*
- *la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;*
- *la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...*

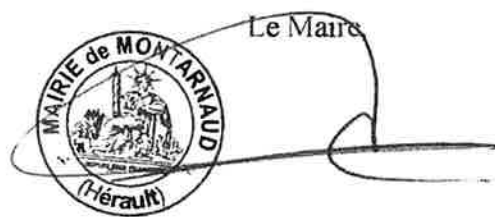
L'ensemble s'inscrivant tout à fait dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Tels sont les éléments que je tenais à vous communiquer en réponse à vos interrogations.

En vous en souhaitant une bonne réception et en restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Montarnaud, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE de MONTARNAUD' and '(Hérault)'. To the right of the stamp, the words 'Le Maire' are written. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Jean-Pierre PUGENS



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service territoire et urbanisme**

Montpellier, le 31 JAN. 2022

Affaire suivie par : Marie-laure FOURCAUD
Téléphone : 04 34 46 61 28
Mél : marie-laure.fourcaud@herault.gouv.fr

AR 1A 173 297 3495 0



Monsieur le maire,

Par courrier du 22 décembre 2021, reçu en préfecture le 3 janvier 2022, vous m'avez notifié pour avis le projet de modification n° 9 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Cette modification a deux objets :

- une modification du règlement et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone UF du PLU ;
- le changement de zonage d'une parcelle de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pradas pour l'affecter à de l'habitat plutôt qu'à des équipements collectifs.

Sans remettre en question le bien fondé de la modification du PLU, l'examen du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Sur la forme et la composition du dossier

Rapport de présentation : l'article R. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU est complété par l'exposé des motifs des changements lorsque le PLU est modifié. Ce rapport doit comporter les justifications de la nécessité des dispositions édictées notamment par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

En conséquence, la notice explicative du dossier doit être reformulée sous la forme d'un rapport de présentation complémentaire à celui du PLU en vigueur.

Évaluation environnementale : la modification du PLU a fait l'objet le 10 décembre 2021 d'une dispense d'évaluation environnementale de la part de la mission régionale de l'autorité environnementale. Cette dispense devra être jointe au dossier de modification.

.../...

Monsieur Jean-Pierre PUGENS
Maire
Hôtel de Ville
80 Avenue Gilbert Sènès
34570 MONTARNAUD

2. Sur les éléments de fond

Notice explicative :

- les pages 5 et 23 de la notice explicative analysent la compatibilité du projet de modification au regard du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) modifié en 2012 à l'occasion d'une révision simplifiée du PLU et la page 7 évoque la nécessité de modifier le PLU approuvé en 2008. Pour une meilleure compréhension du dossier, il convient d'indiquer que la compatibilité du projet de modification est analysée au regard du PADD de 2008, amendé en 2012. En effet la modification du PADD de 2012 ne concernait qu'un secteur réduit de la commune (le Mas Dieu), les autres orientations toujours en vigueur aujourd'hui étant celles du PADD de 2008.
- à la page 21, il est mentionné que l'OAP initiale de la cave a été intégrée dans le PLU lors de la modification n° 8, alors qu'il s'agit en fait de la modification n° 5. Cette contradiction est à supprimer.
- à la page 70 de la notice, la carte représentant le risque feu de forêt est en réalité la carte des obligations de débroussaillage. Le titre de la carte est donc à rectifier.

Règlement de la zone UF et OAP du même secteur : ces documents comportent des incohérences entre eux ainsi qu'avec le pré-programme d'aménagement de la cave coopérative détaillé dans la notice explicative. Il convient de les harmoniser afin d'assurer une meilleure information des usagers, notamment :

- le pré-programme d'aménagement de la cave coopérative envisage 500 m² de panneaux solaires en toiture alors que le règlement de la zone UF l'interdit.
- l'article 6 du règlement demande de respecter les cônes de visibilité définis dans les OAP alors qu'ils ne sont pas mentionnés dans le projet d'OAP.

Enfin, il est préconisé d'actualiser dans le dossier les chiffres relatifs à la démographie communale comptabilisée par l'institut national des statistiques (INSEE). Les données de l'année 2019 viennent d'être publiées et la population communale compte 4 052 habitants.

Les modifications demandées ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de modification. Elles pourront être effectuées après l'enquête publique au moment de l'approbation de la modification.

Mes services se tiennent à votre service pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,


Éric SUZANNE

17 MARS 2022

COURRIER ARRIVE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la procédure de modification N°9 du PLU de Montarnaud, je tiens à vous faire part des réflexions que celle-ci m'inspire.

Les documents relatifs à la modification N°9 de Montarnaud font clairement apparaître les deux objectifs visés par cette modification :

-1) établir sur le site de l'actuelle cave coopérative un lieu comprenant divers services publics (Mairie, Médiathèque, salles associatives : danse, école de musique, école du cirque, expositions, etc...), espace de coworking, commerces.

-2) modifier la destination d'un terrain municipal voué à recevoir des services publics afin de le transformer en petit lotissement privé.

PREMIERE QUESTION : LES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'OPERATION.

La précédente révision du PLU concernant la cave coopérative avait été effectuée dans l'objectif d'obtenir en ce lieu une médiathèque municipale à hauteur des besoins actuels de Montarnaud, au sein d'un projet privé réhabilitant la cave et permettant la réalisation de 22 logements privés et de commerces, sans aucune participation financière de la commune. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait comparé les différents scénarios possibles pour l'utilisation de ce site (dont le scénario porté par la révision actuelle) et avait conclu sans la moindre ambiguïté que l'objectif visé par la précédente révision était de loin plus profitable pour la commune.

Dans un document diffusé à tous les montarnéens, la précédente municipalité avait en effet évalué le coût réel de l'achat de la cave et de l'ensemble des travaux d'aménagement à réaliser. Ces travaux s'avéraient particulièrement coûteux compte-tenu de la présence dans la cave de cuves soutenant la charpente du bâtiment. Leur destruction entraînait la destruction d'une partie du bâtiment, à moins que des procédés techniques extrêmement onéreux ne soient mis en œuvre.

La question est donc posée de la faisabilité financière de l'opération actuelle pour laquelle aucune information n'a été donnée, pas plus que sur son calendrier de réalisation. En particulier, quel est le prix d'achat de la cave coopérative, en tenant compte de la probable cession de terrain (sans doute la parcelle de concernée par le second objectif de la révision N°9 du PLU) à l'Ormarine, propriétaire de la cave ?

D'autre part, il existe sur la ZAC un terrain municipal destiné à recevoir sans problème des établissements publics du même type que ceux envisagés par la modification N°9 du PLU de Montarnaud. Pourquoi un nouvel achat ?

DEUXIEME QUESTION : CONSEQUENCES D'UNE TELLE OPERATION POUR LA VIE DU VILLAGE. COMPATIBILITE AVEC LE CONTRAT BOURG CENTRE PASSE AVEC LA REGION.

La commune de Montarnaud a été sélectionnée par la Région et un contrat a été passé avec cette dernière dans le cadre de l'opération Bourg Centre. Ce contrat prévoit notamment la mise en place d'un circuit touristique, la réalisation d'une étude de mobilité (toutes deux achevée fin 2018), la revalorisation du Centre du village (esplanade, réhabilitation du patrimoine et des voies d'accès au centre historique, édification de nouveaux services publics, etc...).

Il est aujourd'hui démontré que toutes les communes qui délaissent le cœur historique de leur village évoluent vers le statut peu reluisant de cité dortoir, comme le démontre l'évolution de nombreuses

petites villes à proximité de Montpellier. Montarnaud court un tel risque, puisque 80% de ses habitants en activité travaillent à Montpellier. La préservation du Centre du village est donc un enjeu crucial ainsi que le maintien des services publics en ce lieu. Or, aucune mesure n'est actuellement prise pour développer les réalisations actées dans le contrat bourg Centre : rien sur l'esplanade, aucun projet de rénovation du patrimoine et de ses accès. Pire, la modification N°9 du PLU prévoit tout simplement la création d'un nouveau centre, avec l'éloignement de la Mairie et des centres d'activité. Ceci est accentué par l'annulation du projet de la maison des associations, au centre du village et la suppression à terme de l'actuel bâtiment de l'école de musique pourtant réadapté tout récemment, fruit d'une collaboration entre l'ancienne municipalité et la Communauté de communes. Par ailleurs, le devenir de la salle des Fêtes actuelle (en face de l'esplanade) n'a jamais été évoqué. Qu'en est-il exactement ?

Ces remarques prennent un relief particulier lorsque l'on sait que la poste, localisée sur l'esplanade, réduit progressivement ses horaires d'ouverture, avec l'intention de fermer à terme ce service public.

Ne vaut-il pas mieux répartir les nouveaux équipements publics sur toute la commune afin de stimuler les flux sociaux et culturels sur le village, tout en préservant le centre historique, ce qui ne peut que favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans une culture commune de petite ville, plutôt que de créer un nouveau centre relativement anonyme ? Cette question est d'autant plus d'actualité qu'il était possible de relocaliser la Mairie à proximité de l'esplanade, compte-tenu de la mise en vente d'un bâtiment (Maison voisine de l'ancien bar du Commerce) associé à un terrain permettant la réalisation d'un petit parc en ce lieu.

Il est également bon de rappeler, que le contrat bourg Centre était une source de subventions plus importantes que d'ordinaire, notamment au niveau régional. Or celui-ci semble abandonné, surtout si l'on considère que le projet soutenu par la modification N°9 du PLU abolit, de fait, la fiche action N°1-4 du contrat, prévoyant la création d'une nouvelle salle multi activités au sud de la ZAC. Il semble donc exister une incompatibilité entre le projet actuel et le contrat Bourg Centre.

Cela dit, à l'issue d'une enquête nationale réalisée en 2019, sur 182 critères, la commune de Montarnaud a été classée première du territoire de la CCVH (communauté de communes à laquelle nous adhérons) et dans le premier quart de l'ensemble des 34842 communes françaises pour sa qualité de vie. J'ai peur que de telles opérations ne dégradent fortement cette situation enviable en altérant la belle convivialité qui régnait jusque-là à Montarnaud notamment par l'intermédiaire de son cœur de village.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de bien vouloir recevoir l'expression de toute ma considération.

Gérard CABELLO
10 impasse de la Clairette
34570 MONTARNAUD

MAIRIE MONTARNAUD

17 MARS 2022

COURRIER ARRIVE

Documents consultés :

- Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée/Pays Cœur d'Hérault/CCVH/Commune de Montarnaud 2019/2021.
- Rapport du commissaire enquêteur sur le précédent projet de révision du PLU concernant la cave coopérative.
- Association des villes et villages de France où il fait bon vivre. Classement 2019 sur l'ensemble des communes françaises

Le 17/03/22
Vu le commissaire
enquêteur
José GRANADOS

Roman Bresson
34 rue des Prunus, Lot Pascal
34570 Montarnaud
04 67 59 14 09

A Montarnaud le 17/3/2022

Objet : Questions-remarques / modification du PLU n° 9

Préalable : Il est indiqué que la procédure de modification ne peut être utilisée si la modification comporte de risques de nuisances.

Or il y a ajout de nuisances dans le projet / existant pour plusieurs points détaillés ci-après : avant : un bâtiment inoccupé (et même quand la cave était en activité, pas vraiment de nuisances). Après : une route, un parking, un bâtiment collectif avec salle des fêtes).

- 1- Création envisagée d'une rue entre lotissement pascal et cave coopérative (actuellement, le chemin de la Carrierrasse qui n'existe pas, sur une grande partie de sa longueur c'est un fossé). Changement d'affectation par rapport à la version précédente du PLU (une voie piétonne).
 - quelles modifications du plan de circulation (quel sens de circulation sur cette nouvelle rue, piste cyclable/trottoirs en plus) ?
 - quel intérêt hormis l'accès au parking : une rue existe déjà à qq mètre de là (rue des Marronniers), entre l'avenue Gilbert SENES et la rue de l'Aire
 - quid du fossé qui permet l'évacuation des eaux, en particuliers lors de fortes pluies (déborde lors des épisodes méditerranéens)
 - A noter que la portion de la rue de l'Aire potentiellement concernée est très accidentogène.
 - 2- Nuisances sonores de cette future rue
 - La création de cette nouvelle route ferait que certaines maisons seraient coincées entre 2 rues, d'où une nuisance sonore importante, amplifiée fortement par le mur imposant de la cave coopérative qui se trouve très près des villas (dont certaines ont été construites en contrebas par rapport au terrain de la cave).
 - 3- Nuisances sonores des nouvelles affectations des bâtiments envers le voisinage et en particulier la dizaine de maisons du lotissement Pascal (rue des Prunus) (salle de fêtes, ...)
 - 4- Nuisances sonores du parking (en particulier celui prévu sur arrière du bâtiment)
- Qu'est ce qui est prévu pour couvrir / minimiser toutes ces nuisances ?

Autres questions :

- Quelle affectation pour les parties de terrain entre le parking et le bâtiment ?
- Que vont devenir les anciens bâtiments qui sont annoncés comme devant déménager vers la cave ?
- A quoi était prévu le lot de la ZAC (collectif) qui devient du logement individuel ?

A noter : J'ai échangé plusieurs courriers sur ces sujets depuis 2004 avec la Mairie, directement ou dans le cadre de concertations.

le 17.03.22
Vu le commissaire
enquêteur
José GRANADOS